

# SOMMAIRE

## DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE 1

**Notice de Présentation de la modification simplifiée n° 1**

**Orientations d'aménagement et de programmation n° 1 – Site du Belvédère**

**Règlement écrit de la zone AUa**

### **Avertissement :**

Les pièces du PLU approuvé le 13 décembre 2017 n'ayant pas fait l'objet de la modification simplifiée n° 1, restent applicables, à savoir :

- Le rapport de présentation auquel sera ajoutée la notice de présentation de la modification simplifiée n°1
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation n° 2 et 3 auxquelles sera ajoutée l'OAP 1 modifiée
- Les règlements graphiques 1 à 5 du PLU
- Le règlement écrit de la zone UA et de ses secteurs UAa, UApr, UApe / de la zone UH et de ses secteurs UHe / de la zone A et ses secteurs Aa, Apr, Ape, Am, Az / de la zone N et ses secteurs Npi, Nm, Nz et son STECAL Nc, auquel sera ajouté le règlement modifié de la zone AUa
- Les pièces annexes
- Les documents informatifs hors Art. R123-13 et 14